

CAHIER DE GESTION

ÉNONCÉ DES DROITS ET DES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

COTE

15-06-13.01

OBJET

Cet énoncé a pour but de préciser les droits et les responsabilités des élèves.

DESTINATAIRES

Le personnel et les élèves.

DISTRIBUTION

- Les personnes détenant le *Cahier de gestion*.
- Les élèves, par les publications du Collège
- Sur le site Web du Cégep.

CONTENU

- 1.0 Définitions
- 2.0 Dispositions générales
- 3.0 Dossier de l'élève
- 4.0 Vie pédagogique
- 5.0 Vie parascolaire
- 6.0 Associations étudiantes
- 7.0 Information
- 8.0 Droits de recours

RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La direction des Services éducatifs au Cégep et les directions de l'IMQ et du CMÉC.

RÉFÉRENCES

- La loi sur les collèges.
- Les lois et chartes en vigueur.

ADOPTION

Le présent énoncé a été adopté par le Conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 11 juin 1991 (CA 91-06.14) et amendé le 2 mai 2006 (CA 06-03.26).

ÉNONCÉ DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

CONSIDÉRANT les engagements du Collège vis-à-vis l'élève à savoir que :

a) le Collège, par son personnel, s'engage à offrir :

- des apprentissages qui favorisent le développement intégral de la personne;
- des programmes de formation adaptés aux besoins de la société;
- un enseignement de qualité et des services de soutien à l'apprentissage adéquats.

b) le Collège convient d'accorder à l'élève, comme individu ou en groupe, tous les droits qui lui sont déjà conférés en vertu des lois et chartes du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que l'élève possède un ensemble de droits, de libertés, de responsabilités et d'obligations reliés à sa condition d'élève;

CONSIDÉRANT que, chaque fois que le présent énoncé reconnaît un droit à l'élève, ce droit implique pour celui-ci les responsabilités implicites correspondant à ce droit, et vice versa, selon le principe de réciprocité;

CONSIDÉRANT qu'un énoncé de droits et de responsabilités doit être défini dans le contexte de la mission du Collège et de la condition d'élève dans une perspective de développement intégral des personnes et d'absence de décisions arbitraires;

CONSIDÉRANT que ce document ne peut se substituer à l'existence de politiques locales et départementales, aux mécanismes de recours locaux et nationaux, aux lois fédérales, provinciales ainsi qu'aux lois encadrant les relations de travail;

CONSIDÉRANT qu'un énoncé de droits et de responsabilités doit être interprété de manière à ne pas supprimer ni restreindre la jouissance ou l'exercice d'un droit ou d'une liberté d'un autre membre de la communauté collégiale;

CONSIDÉRANT qu'un énoncé de droits et de responsabilités doit être porté à la connaissance de l'élève et du personnel dès le début de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification à cet énoncé de droits et de responsabilités ne peut entrer en vigueur sans que le Collège ne l'ait officiellement amendé et que le personnel, les élèves et les parents n'aient été préalablement consultés et soient informés de la décision;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE RIMOUSKI ADOPTE CET ÉNONCÉ
DES DROITS ET DES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES.**

1.0 DÉFINITIONS

1.1 VIE PARASCOLAIRE

Ensemble des activités sportives, culturelles, communautaires, sociales, politiques, religieuses ou scientifiques organisées au Collège ou à l'extérieur du Collège, sous la responsabilité d'un service ou d'un organisme du Collège.

1.2 VIE PÉDAGOGIQUE

Ensemble des activités nécessaires dans le cadre d'un programme d'études collégiales, incluant l'assistance aux cours, les travaux de laboratoire et les stages, la réalisation de travaux, la rédaction d'examens et l'utilisation de tous les services de support à la formation offerts par le Collège.

1.3 VIE ÉTUDIANTE

Période d'arrêt de cours durant l'horaire régulier de l'élève servant aux activités parascolaires.

1.4 ÉLÈVE

Toute personne inscrite au Collège de Rimouski.

2.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LES DROITS DES ÉLÈVES

- 2.1** L'élève a droit à des services éducatifs qui contribuent à sa formation et lui permettent de développer son autonomie, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales.
- 2.2** L'élève a droit au respect de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, sans considération de son sexe, de son âge, de son état civil, de son origine ethnique, de sa condition sociale, de ses croyances, de ses orientations sexuelles, de ses convictions politiques et de quelque handicap que ce soit.
- 2.3** L'élève a droit au respect de sa liberté d'opinion et d'expression, à la protection et au respect. Il a droit à un traitement juste et équitable en toutes circonstances.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- 2-A** L'élève a la responsabilité de se prévaloir des services offerts par le Collège.
- 2-B** L'élève doit respecter le droit d'autrui dans la poursuite de ses activités au Collège.
- 2-C** L'élève doit respecter le droit des autres élèves à bénéficier des services offerts au Collège.
- 2-D** L'élève doit respecter le droit des autres à la liberté d'opinion et d'expression.
- 2-E** La liberté d'opinion et d'expression doit s'exercer sans porter atteinte à la dignité, à l'honneur et à la réputation d'autrui.

- 2.4 L'élève a le droit de faire des représentations devant tout organisme consultatif ou décisionnel du Collège, sur toute question relative à ses droits, selon les procédures en vigueur.
- 2.5 L'élève a le droit d'évoluer dans un environnement physique sain où les normes reconnues de sécurité et d'hygiène sont respectées.
- 2.6 L'élève physiquement handicapé a droit à des conditions favorisant la réussite de ses apprentissages scolaires et l'épanouissement de sa personnalité.
- 2.7 L'élève a droit à des services alimentaires de qualité, et à une heure par jour à son horaire pour le dîner à un moment approprié.
- 2.8 L'élève a droit d'association.

- 2-F L'élève, le cas échéant, a la responsabilité de communiquer d'abord avec le personnel concerné, en vue de solutionner les problèmes qu'il rencontre au Collège.
- 2-G L'élève doit respecter le droit des autres personnes à la santé et à la sécurité.

3.0 DOSSIER DE L'ÉLÈVE

LES DROITS DES ÉLÈVES

- 3.1 L'élève a le droit de consulter tout document qui fait partie de son dossier scolaire.
- 3.2 L'élève a droit à la confidentialité de son dossier, de son bulletin et de toute information qui le concerne, à moins qu'il ne consente par écrit à la divulgation de cette information. Toutefois, le Collège peut autoriser l'accès au dossier d'un élève au personnel du Collège dont les fonctions l'exigent, pour des raisons professionnelles et conformément aux règles d'éthique généralement acceptées et à la Loi sur l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels.

De même, les parents d'élèves d'âge mineur ont accès au dossier scolaire de leur enfant.

- 3.3 L'élève, s'il le désire, a le droit d'être informé sur toute pièce versée à son dossier.
- 3.4 L'élève a le droit de verser des documents à son dossier, y compris une réponse écrite aux documents qui le désavantagent.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- 3-A L'élève a la responsabilité de préserver le caractère confidentiel des informations qu'il peut recevoir.
- 3-B L'élève a la responsabilité de vérifier l'exactitude des pièces versées à son dossier.

4.0 VIE PÉDAGOGIQUE

LES DROITS DES ÉLÈVES

- 4.1** L'élève a droit à des cours conformes aux programmes officiels et aux plans de cours tels qu'adoptés par les départements.
- 4.2** L'élève a le droit de recevoir l'horaire des cours auxquels il est inscrit, avant le début des cours.
- 4.3** L'élève a le droit d'apporter des modifications à son orientation scolaire ou à son horaire ou aux deux, selon les modalités prévues par le Collège.
- 4.4** L'élève a droit, en dehors des heures de cours, à l'accès aux locaux du Collège disponibles pour des fins pédagogiques, selon les modalités établies.
- 4.5** L'élève a droit aux outils adéquats pour faciliter la réussite de ses apprentissages.
- 4.6** L'élève a droit à des outils didactiques en langue française adaptés à son niveau d'apprentissage.
- 4.7** L'élève a droit à la disponibilité de ses enseignants et enseignantes, au Collège, pendant l'horaire régulier, en dehors de ses heures de cours, pour assurer son suivi pédagogique. Les modalités de cette disponibilité sont précisées par l'enseignante ou l'enseignant lors de la présentation de son plan de cours. L'horaire de disponibilité doit pouvoir être consulté par l'élève.
- 4.8** L'élève a droit à des services adéquats d'aide sur les plans pédagogique, parascolaire et personnel.

L'élève a le droit d'être prévenu à l'avance d'une annulation de cours ou d'une période de cours, selon les modalités définies par le Collège.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- 4-A** L'élève a la responsabilité d'être présent (assiduité) et à l'heure (ponctualité) à ses cours et aux activités d'apprentissage qui le concernent.
- 4-B** L'élève, dans la réalisation de son cheminement personnel, a la responsabilité d'initier la communication avec les enseignants et les autres catégories de personnel en vue de recevoir leur aide et support.
- 4-C** L'élève a la responsabilité d'assumer les obligations inhérentes à l'utilisation des biens et services mis à sa disposition par le Collège.
- 4-D** L'élève a l'obligation de respecter la vie privée y compris l'inviolabilité du domicile, du bureau, du casier et des documents personnels.
- 4-E** L'élève a l'obligation de respecter la propriété d'autrui, y compris les biens du Collège.
- 4-F** L'élève a la responsabilité de prendre connaissance des périodes et du lieu de disponibilité de ses enseignants et de s'en prévaloir tout en respectant les modalités de fonctionnement prévues.
- 4-G** L'élève a la responsabilité de prendre connaissance de la procédure établie en cas de déplacement et de rattrapage de périodes de cours.

L'élève a droit au bon déroulement de ses activités pédagogiques et parascolaires.

L'élève jouit de tous les droits et assume toutes les responsabilités définis dans la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, le *Régime pédagogique* et les politiques et règlements du *Cahier de gestion*.

4-H L'élève a la responsabilité de prendre connaissance de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, du *Régime pédagogique* et des politiques et règlements du *Cahier de gestion*.

5.0 VIE PARASCOLAIRE

LES DROITS DES ÉLÈVES

- 5.1** L'élève a le droit d'être représenté aux différentes instances consultatives et décisionnelles du Collège tel que déterminé par les différents règlements ou lois, sauf dans le cas où ces lois ou règlements excluent une telle représentation.
- 5.2** L'élève a le droit de s'organiser en groupe pour des activités parascolaires et de disposer des supports techniques et matériels requis, dans les limites du champ d'action du Collège.
- 5.3** L'élève a droit, en dehors des heures de cours, à l'accès aux locaux du Collège, disponibles pour des fins parascolaires, selon les modalités établies.
- 5.4** L'élève a droit d'organiser et de participer à toutes les activités incluses dans la définition de vie parascolaire, sans discrimination tel que défini à l'article 2.2 de ce document.
- 5.5** L'élève a le droit d'être libéré durant deux heures par semaine dans l'horaire-maître pour des activités de vie cébécoise selon les modalités déterminées par le Collège et l'association étudiante.
- 5.6** L'élève a droit à une période d'arrêt, déterminée par le Collège, aux trimestres d'automne et d'hiver.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- 5-A** L'élève a la responsabilité de prendre connaissance des dossiers le concernant traités aux différentes instances consultatives et décisionnelles du Collège.
- 5-B** L'élève a la responsabilité d'utiliser à bon escient le support technique et matériel pour des activités parascolaires.
- 5-C** L'élève a la responsabilité d'assumer les obligations inhérentes à l'utilisation des biens et services mis à sa disposition par le Collège.
- 5-D** L'élève doit respecter les droits de chacune et chacun à organiser ou à participer à des activités parascolaires.
- 5-E** L'élève a la responsabilité de profiter de cette période de deux heures à des fins consacrées à la vie cébécoise.

6.0 ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

LES DROITS DES ÉLÈVES

- 6.1 L'élève a le droit de faire partie d'une association étudiante. Il a de plus le droit de participer à la formation de cette association, à ses activités et à son administration.
- 6.2 L'élève ou l'association étudiante a droit à la liberté d'assemblée à l'intérieur de l'établissement, selon les conditions d'exercice déterminées par le Collège et l'association étudiante dans un protocole d'entente.

7.0 INFORMATION

LES DROITS DES ÉLÈVES

- 7.1 L'élève a le droit de connaître, à sa demande, les modalités d'application des différentes règles auxquelles il est fait référence dans le présent document.
- 7.2 L'élève a le droit de connaître, au moment où il soumet une demande d'admission, toutes les conditions d'admission particulières arrêtées par le Collège.
- 7.3 L'élève a le droit d'être informé des règlements, politiques ou directives à caractère officiel le concernant relatifs à l'ensemble des conditions d'étude et de vie au Collège, ainsi que des conséquences de leur non-respect.
- 7.4 L'élève a le droit d'être informé, préalablement à son inscription, de l'ensemble des frais qu'il aura à encourir au Collège.
- 7.5 L'élève a droit à l'information sur les services et activités qui lui sont offerts par le Collège.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- 6-A L'élève a la responsabilité de prendre connaissance de l'énoncé des droits et des responsabilités des élèves.
- 6-B L'élève a la responsabilité de participer aux réunions où sont discutées les questions qui le concernent.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- 7-A L'élève a la responsabilité de prendre connaissance des politiques, directives et règlements officiels du Collège et de les respecter.
- 7-B L'élève a la responsabilité de se prévaloir des services que le Collège offre en vue de favoriser son orientation scolaire, son évolution pédagogique et son développement intégral.
- 7-C L'élève a la responsabilité d'assumer les obligations inhérentes à l'utilisation des biens et services mis à sa disposition par le Collège.
- 7-D L'élève a l'obligation de respecter la propriété d'autrui, y compris les biens du Collège.

7.6 L'élève a le droit d'être informé des périodes et du lieu de disponibilité de ses professeurs et des heures d'ouverture des services qui lui sont destinés.

7.7 L'élève a le droit de recevoir une copie de l'énoncé des droits et responsabilités des élèves et d'être informé au même moment des mécanismes de recours existants.

7.8 Dans le respect des règles d'éthique, les médias étudiants doivent être libres de toute censure ou contrôle préalable de la copie. Ses éditeurs et ses rédacteurs doivent être libres de déterminer leur politique de rédaction (éditoriale et information).

7-E Dans le cadre de la liberté de presse et d'expression, l'élève a l'obligation de respecter les normes d'éthique d'un journalisme responsable en évitant le libelle, l'indécence, les allégations non fondées, les atteintes à l'intégrité et les allusions malveillantes.

8.0 DROITS DE RECOURS

LES DROITS DES ÉLÈVES

8.1 L'élève a droit à des procédures de recours pour contester un fait ou présenter une requête.

8.2 L'élève a droit au recours à son association pour le représenter, le protéger et défendre ses droits.

LES RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

8-A L'élève a la responsabilité de prendre connaissance de l'énoncé de droits et des responsabilités des élèves et de respecter les procédures de recours prévues, notamment dans le document *Procédure de recours des étudiantes et des étudiants* (F-4 du *Cahier de gestion*).